

# Règlement intérieur du Chapitre

---

## **I. Charges annuelles du lieu-test**

De façon générale, tous les frais annuels liés à l'utilisation du lieu-test sont à la charge des porteurs de projet en test sur le lieu.

Exemples non exhaustifs de frais à la charge des porteurs de projet en test :

- ✓ Eau, électricité, gaz ;
- ✓ Entretien et réparation du matériel ;
- ✓ Carburant et lubrifiant pour le matériel ;
- ✓ Remplissage cuve à gasoil commune.

Chaque année l'accompagnatrice calculera un montant forfaitaire des charges annuelles qui seront facturée aux porteurs de projet en test au Chapitre. Ce montant pourra être réévalué chaque année. La facturation au porteur de projet sera due au début de chaque trimestre.

## **I. Facture commune aux porteurs de projet sur un même lieu-test**

Les porteurs de projet en test peuvent effectuer des achats groupés. Graines de Paysans pourra alors régler la facture au fournisseur et refacturer les frais entre les porteurs de projet. La répartition des frais sera décidée par les porteurs de projet. Dans ce cas précis, les factures de rétrocession pour chaque porteur de projet seront établies sans TVA. Pour éviter tout problème de trésorerie à l'association, les porteurs de projet en test devront payer les factures de rétrocession à Graines de Paysans avant qu'elle ne règle le fournisseur.

Dans certaines conditions, l'accompagnatrice pourra accepter un règlement la semaine suivante.

## **I. Local**

Le local est un lieu collectif. Il nécessite donc une gestion commune entre les porteurs de projet du lieu-test. Il doit être maintenu dans un état de rangement et de propreté corrects.

En raison de forts risques de vol, les 2 portes doivent être fermées avant chaque départ du local, même si le porteur de projet se rend juste à la parcelle.

En fin de journée, la porte en bois de la salle du bas, en plus d'être fermée avec le cadenas, doit systématiquement être fermée de l'intérieur avec la barre en métal et la cale en bois prévu à cet effet.

Un balai est à disposition dans le local. Ce dernier doit être rangé sous l'escalier.

Gestion des déchets : tout déchet allant à la déchèterie doit être entreposé dans le palox à l'entrée du hangar. Les porteurs de projet se relaient pour emmener les déchets à la déchèterie quand le palox est plein.

## II. Matériel mis à disposition

### a. Réparation et entretien du matériel

Les frais inhérents à l'entretien et la réparation du matériel mis à disposition par Graines de Paysans (matériel motorisé, tracté et d'irrigation) sont à la charge des porteurs de projet en test :

- Pour l'entretien du matériel et le renouvellement des pièces d'usure, la répartition des frais sera calculée comme décrit plus haut (cf. partie I. Charges annuelles) ;
- Si la casse du matériel est due à une mauvaise utilisation du matériel, les frais seront à la charge du porteur de projet responsable de la casse.

Pour l'entretien de l'équipement mis à disposition des fiches de suivi sont mises en place :

- la pompe ;
- le tracteur ;
- le local.

Elles sont à remplir par les porteurs de projet en test sur le lieu. Un suivi de la bonne utilisation de ces fiches sera assuré par l'accompagnatrice.

### b. Quelques spécificités

- Balance :

La balance mise à disposition doit être ramenée au local après chaque utilisation et la batterie doit être mise à charger pour le prochain utilisateur.

- Pompe :

Aucune clé ne doit rester sur le boîtier électrique de la pompe lorsque personne n'est présent sur la parcelle.

La débroussailleuse doit être régulièrement passée autour de la station de pompage pour permettre une bonne aération et évacuation des gaz d'échappement.

La pompe nécessite quant à elle une gestion et un entretien spécifique. Pour cela, se reporter au « *Guide d'utilisation de la pompe et du matériel d'irrigation* ».

Plein de la pompe : le réservoir de la pompe doit être rempli avec le gasoil de la cuve commune. Le plein doit être fait avant chaque utilisation. Un entonnoir est à votre disposition pour faire le plein.

**Attention à conserver l'entonnoir dans un endroit propre !**

- Matériel d'irrigation :

Tout le matériel d'irrigation de plein champ doit être rangé à la fin de la saison.

Pour tous les tuyaux de goutte à goutte :

- ✓ Etiqueter les tuyaux à chaque bout en fonction de leur longueur en respectant le code couleur décrit ci-dessous ;
- ✓ Enrouler les tuyaux à l'aide de l'enrouleur mis à disposition ;



- ✓ Stocker sur une bâche dans le demi-tunnel prévu à cet effet par tas en fonction du code couleur.

Code couleur mis en place pour le rangement du matériel d'irrigation :

**Orange : tuyau de 100m (couleurs à vérifier sur le terrain)**

**Gris : tuyau de 25m**

Pour les têtes d'aspersion : les démonter et les passer à l'eau avant un stockage dans le palox prévu à cet effet dans le tunnel prévu pour le rangement du matériel afin de limiter l'installation d'insectes.

De plus, en cas de risque de gel, le système d'irrigation (vannes et corps de pompe) doit entièrement et consciencieusement purgé (cf. guide).

Découpe des conduites :

Il est possible de couper les tuyaux de goutte à goutte en morceaux d'au moins 50 m. Pour des coupes inférieures à 50 m cela devra être discuté préalablement avec l'accompagnatrice ou à défaut au moins un des administrateurs qui donnera ou non son accord.

Les raccords supplémentaires nécessaires suite à la découpe des conduites sont à la charge du porteur de projet.

Le renouvellement du matériel d'irrigation mis à disposition par Graines de Paysans (cf. annexe 1) est assuré par les porteurs de projet en test sur le site sauf pour les conduites de goutte à goutte et d'aspersion.

- Motoculteur et rotofil :

Le motoculteur et le rotofil fonctionnent avec de l'essence SP 98. Le plein est à faire après chaque utilisation avec son bidon individuel.

Attention l'essence pour le rotofil doit être mélangée avec de l'huile moteur 2 temps (dosage écrit sur le bidon).

### **III. Parcelle mis à disposition**

#### **a. Clôture et entretien des abords**

Une clôture anti-prédateur ainsi qu'une clôture électrique entourent la parcelle. Elles ont été installées par la fédération de chasse pour éviter la destruction des cultures par le gibier, notamment les sangliers. C'est pourquoi elles doivent être systématiquement fermées par le dernier porteur de projet à quitter la parcelle.

En contrepartie de cette installation, Graines de Paysans est chargé d'entretenir régulièrement les abords de la parcelle. Cet entretien est à la charge des porteurs de projet en test sur le lieu. A *minima*, un passage de gyrobroyeur doit être effectué au début de printemps tout autour de la clôture (intérieur et extérieur), puis un passage de débroussailluse au bord de la clôture à l'intérieur



et à l'extérieur. Pour la clôture électrique les porteurs de projet en test sont chargés de vérifier régulièrement le bon état de la batterie alimentant la clôture.

Les porteurs de projet sont libres d'organiser la répartition de cette tâche entre eux.

### **b. Gestion des parcelles vacantes**

Une parcelle est dite vacante lorsqu'elle n'est pas affectée à un porteur de projet en test ou mis à disposition au CFPPA.

Lorsqu'une parcelle est vacante pour une durée indéterminée ou déterminée de plus de 3 mois, il sera proposé aux porteurs de projet en test sur le lieu de s'occuper de la parcelle en contrepartie d'une indemnisation des frais d'entretien engagés et du temps passé.

Dans ce cas, un engrais vert sera semé pour ne pas laisser le sol à nu. Le choix de l'engrais vert se fera après échange avec l'accompagnatrice.

La mise en place d'un engrais vert nécessitera notamment une préparation du sol, le semis, l'irrigation éventuelle, la fauche de l'engrais vert avant la montée en graine (gyrobroyage), la destruction de l'engrais vert.

### **c. Tunnel partagé et rangement du matériel**

Le tunnel aménagé sur la parcelle 1 est collectif. Il est divisé en 2 parties :

- La moitié ouest est prévue pour le rangement du matériel motorisé, tracté et d'irrigation ;
- La moitié est est mis à disposition pour la fabrication de plants.

La porte du tunnel côté matériel doit être systématiquement fermée à la fin de chaque journée, ceci pour protéger au mieux le matériel et limiter le risque de vol.

Tout le matériel mis à disposition par la couveuse doit être systématiquement rangé dans le lieu prévu à cet effet, c'est-à-dire soit dans le demi-tunnel soit dans le local, excepté le matériel d'irrigation en cours d'utilisation.

La clé du tracteur doit être systématiquement enlevée du contact avant le départ de la parcelle.

## **IV. Chasse**

La chasse commence fin août/début septembre et dure jusqu'en février. Les dates sont fixées chaque année par arrêté préfectoral. A titre d'exemple, la période de chasse en 2016-2017 s'étalait du 11 septembre au 28 février.

Sur le domaine du Chapitre, c'est le garde chasse qui organise la chasse. Elle peut avoir lieu soit le samedi soit le dimanche. Sur la parcelle gérée par Graines de Paysans, les chasseurs peuvent chasser autour de la parcelle mais ne sont pas autorisés à chasser à l'intérieur de la clôture.

Le garde chasse doit nous prévenir avant de venir chasser la veille à 17h au plus tard en laissant un message sur le téléphone portable de l'association. Mais bien sûr cela pose un problème car soit ils

préviennent le vendredi pour le samedi ou le samedi pour le dimanche, deux jours pendant lesquels l'accompagnatrice ne travaille pas.

Il est important que les porteurs de projet s'organisent en conséquence pour permettre aux chasseurs de venir chasser de temps en temps. Par contre, comme convenu avec le garde chasse, cela ne doit pas empêcher les porteurs de projet d'accéder à la parcelle, de mettre la pompe en route ou tout autre engin motorisé si besoin.

## **V. Sortie de la couveuse**

### **a. Restitution du sol et état des lieux de sortie**

A la sortie de test, le sol devra être remis en état par le porteur de projet sortant en effectuant les tâches suivantes :

- rangement de la totalité du matériel présent sur la parcelle (irrigation selon les modalités décrites précédemment, piquets, bâches...);
- destruction et incorporation des restes de culture, aplanissement de la parcelle (démontage des buttes éventuelles) dans l'idéal en passant le gyrobroyeur puis le rotavator à faible profondeur;
- destruction et incorporation des restes de culture dans et aux abords du tunnel : itinéraire identique au plein champ, auquel s'ajoute un passage de motoculteur près des arceaux.

De plus, tout le matériel du porteur de projet sortant présent sur la parcelle ou au local devra être évacué dans les plus brefs délais, sauf si un accord est passé avec un ou plusieurs porteurs de projet souhaitant l'utiliser.

Il est possible de déroger à certaines de ces tâches par un accord entre le sortant et son successeur.

Si le temps ne permet pas d'effectuer certaines tâches, un système d'indemnisation sera mis en place et décidé par les gestionnaires de l'Espace Test Agricole.

### **d. Etat des lieux de sortie**

A la sortie de la couveuse un état des lieux de sortie sera réalisé avec une pré-visite 2 semaines avant la sortie.

Une caution de 500€ sera exigée au porteur de projet à l'entrée en test. Celle-ci ne sera pas encaissée et par conséquent devra être renouvelée tous les ans. Si toutes les conditions de sortie de test sont respectées, la caution sera restituée en fin de test lors de l'état des lieux de sortie. Si la parcelle n'a pas été remise en état selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, la caution sera alors encaissée.

En l'absence de successeurs, la parcelle devient une parcelle vacante (cf. partie III.b).